

COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR
PLANNING RAMASSAGE DU GAZON
ANNEE 2021

La Commune effectuera uniquement le ramassage du gazon
Le Lundi matin à partir de 08 Heures
Gazon déposé en sacs mi-remplis afin d'alléger le poids, non ficelés (sacs restitués).
Sac trop lourd = sac non ramassé

ANNEE 2021					
29 mars	03 mai	07 juin	05 juillet	02 août	06 sept
Mardi 06 avril	10 mai	14 juin	12 juillet	09 août	13 sept
12 avril	17 mai	21 juin	19 juillet	16 août	20 sept
19 avril	Mardi 25 mai	28 juin	26 juillet	23 août	27 sept
26 avril	31 mai			30 août	04 oct

NOTA : les sacs devront être visibles et en limite de propriété.

Petit rappel de la réglementation pour l'utilisation des tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses...

Les jours ouvrables de : 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Le Samedi de : 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Le Dimanche et Jours fériés de : 10h00 à 12h00

Nous vous informons que les feux sont STRICTEMENT INTERDITS (Règlement Sanitaire Départemental et rappel par Circulaire préfectorale du 11/02/2014).

COMPOSTAGE :

La Communauté de Communes Rives de Moselle met gracieusement à disposition des foyers, des composteurs de différentes tailles pour votre gazon (un seul par foyer).

A commander en mairie (vous munir d'une preuve d'identité, d'une facture récente, demande à signer en mairie).

nous maintenons le service de ramassage des branchages et des feuilles.
Le ramassage des feuilles se fera dans les mêmes conditions que le gazon, dans des sacs individualisés (pas de mélanges avec le gazon).
En ce qui concerne les branchages, un service sur **Rendez Vous** préalable est mis en œuvre : Après un envoi de mail à mairie.charly-oradour@wanadoo.fr précisant l'objet, vos nom et prénoms, adresse et numéro de téléphone, un rendez-vous vous sera proposé pour la mise à disposition de la remorque communale pendant deux heures (temps du chargement). Après ce délai, un agent viendra reprendre la remorque.
Le dépôt de branches de cyprès est interdit pour leur nocivité.

L'Equipe Municipale,